



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 20 février 2024

Prolongation de la période de dépôt des demandes d'aide à la trésorerie pour accompagner les agriculteurs finistériens affectés par la tempête CIARAN

La date limite de dépôt des demandes d'aide à la trésorerie suite au passage de la tempête CIARAN est reportée du 20 février 2024 au **29 février 2024**.

Pour rappel, cette aide de trésorerie sera accordée dans le cadre du plafond du « *de minimis agricole* » de 20 000 € par exploitation (avec application du principe de transparence GAEC).

Ce dispositif d'aide est simple et rapide. Le versement de l'aide pour les 1^{er} dossiers déposés va intervenir dans les tous prochains jours. Les paiements se font au fil de l'eau.

Le dépôt des dossiers de demande d'aides est à réaliser sur la plateforme unique de dépôt «démarches simplifiées », accessible depuis :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/finistere-ciaran-aide-tresorerie>

Toutes les informations relatives à ce dispositif sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Tempete-Ciaran-dispositifs-d-aide>

Les exploitants concernés peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère.

Contact : DDTM du Finistère – Service économie agricole

Unité Foncier et Aides Conjoncturelles 02 98 76 59 99

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr